



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 27 février 2026

Communiqué de presse

Non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2024)

Par arrêté interministériel du 13 février 2026 publié au Journal Officiel du 27 février 2026, **les communes ci-après ont vu leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle rejetée**, suite à l'avis du 10 février 2026 rendu par la commission interministérielle, pour les dommages causés par le phénomène sécheresse 2024 :

- Fajolles, Verdun-sur-Garonne

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr notamment en ce qui concerne **les périodes** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **retenues pour les communes et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).

Les communes souhaitant connaître l'état d'avancement de leur demande trouveront l'information en consultant leur dossier sur le logiciel IcatNat.